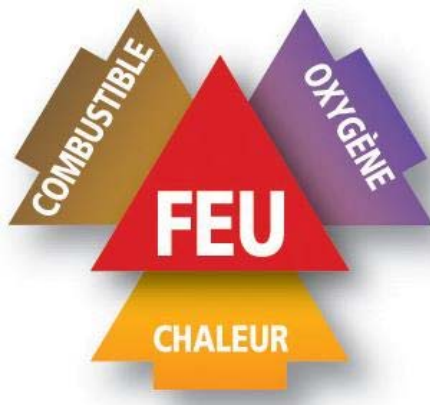


3.3. Le risque de feu de forêt

3.3.1. Qu'est-ce qu'un feu de forêt et comment se manifeste-t-il ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et /ou arborés (parties hautes) est détruite. Il peut se déclarer dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions** suivantes :



- un **combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...). L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt.
- un apport d'**oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- une **source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

On distingue **trois types de feu** qui peuvent se produire simultanément sur une même zone :

Les feux de sol	Les feux de surface	Les feux de cimes
 <p>Ils brûlent la matière organique de la litière, l'humus ou les tourbières. La vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète</p>	 <p>Ils brûlent les strates basses de végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente)</p>	 <p>Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche</p>

Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Les conséquences d'un feu de forêt

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental :



Les conséquences sur l'homme : les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.



Les conséquences économiques : la destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.



Les conséquences sur l'environnement : l'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

3.3.2. La connaissance du risque et feux de forêts survenus dans le Bas-Rhin

Le département du Bas-Rhin, qui abrite de nombreuses zones forestières et espaces verts, n'est cependant pas considéré comme un territoire très exposé au risque de feux de forêt ou d'autres surfaces de couvert végétal (friches agricoles ou viticoles, chaumes, autre milieux naturels), tant par leurs fréquences que par leurs ampleurs.



Carte "risque de feux de forêt dans le Bas-Rhin : massifs forestiers"

Il est à noter que les informations collectées dans les bases de données concernant ce phénomène sont récentes et ne permettent pas une analyse à long terme de son évolution.

La moyenne annuelle, calculée sur la période 2005-2011, est de :

- 37 départs de feux,
- 37,4 hectares brûlés.

Sur la période 2012-2016, la moyenne annuelle est de 22 feux de forêt.

Par ailleurs, le nombre de feux de végétaux en petits massifs isolés de moins d'un hectare (feux de broussailles) peut sembler en augmentation depuis 2013 mais les surfaces brûlées sont peu importantes.

Facteurs départementaux ne favorisant pas la naissance et le développement de feu de forêts parcourant très rapidement de grandes distances comme dans le Sud de la France	Facteurs départementaux d'amplification du risque de feu de forêt
<ul style="list-style-type: none">- la forêt alsacienne est majoritairement feuillue hormis le massif de Brumath-Haguenau ;- le climat est du type tempéré-humide ;- il n'y a pas de vent violent du type Mistral,- la forêt est entretenue régulièrement notamment de par sa valorisation économique.	<ul style="list-style-type: none">- les importants dégâts dans le milieu forestier de l'Est de la France provoqués par les vents violents du 26 décembre 1999 ;- l'augmentation des périodes de faibles pluviométries et de sécheresse ;- l'intervention de l'homme, soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, incendie d'habitat avec propagation...)

Le risque feu de forêts est donc présent dans le Bas-Rhin mais il ne semble pas relever de la définition du risque majeur, qui rappelons-le, est notamment caractérisé par des conséquences très importantes sur la population, les biens et/ou l'environnement.

Les plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)

Dans d'autres départements plus exposés, les **plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF)** constituent le dispositif de base de la prévention puisqu'il permet de contrôler tout à la fois le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au risque et de prescrire des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde.

Cependant, le contexte dans le Bas-Rhin, ne se prête pas à la mise en place de PPRIF et aucune des communes du département n'est donc concernée par un PPRIF.

La prévention dans le département porte sur la prise en compte de ce risque au travers des autres outils que sont les porter à connaissance, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale, le contrôle de légalité, l'article R111-2 du Code de l'urbanisme et sur les politiques menées au niveau national et départemental.

3.3.3. La réduction du risque dans le département

Le code forestier détermine les dispositions législatives et réglementaires applicables en milieu forestier.

Suite à l'ouragan du 26 décembre 1999, des directives nationales ont été prises afin de mettre en place, dans les départements où ce risque est considéré comme majeur, un dispositif particulier pour lutter contre les feux de forêts ; ce dispositif s'articule autour de points forts : la prévention, la surveillance, la vigilance et enfin la lutte en cas de survenance d'un sinistre. Ces directives sont appliquées au niveau départemental



La réglementation départementale de l'usage du feu en forêt

L'**arrêté préfectoral du 16 mars 2009** régit l'usage du feu en forêt et l'incinération des végétaux dans le Bas-Rhin.

Article 10 : Les propriétaires et leurs ayants droit doivent débarrasser en cours d'exploitation et au plus tard en fin d'exploitation forestière, les chemins forestiers pour permettre la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 11 :

En cas de sécheresse, le Préfet pourra à tout moment, modifier les dispositions du présent arrêté et notamment interdire totalement pour tout le département ou pour une partie du département tout allumage de feu en forêt ou à proximité.

Son **annexe 1** est un tableau de synthèse intitulé « récapitulatif de l'arrêté préfectoral permanent du 16 mars 2009 concernant la réglementation de l'usage du feu en forêt et de l'incinération des végétaux – département du Bas-Rhin » :

		Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Apport de feux en forêt et moins de 200 m sauf cas particuliers de "fumer en forêt", feux de joies traditionnels et incinération végétaux sur pied	Propriétaires et Ayants droit	LIBRE sous réserve du respect des conditions de sécurité définies à l'article 2 de l'arrêté de 2008 pour les rémanents			Possible pour les feux réalisés dans le cadre des activités sylvicoles, sous respect des prescriptions des articles 5 et 6 de l'arrêté						LIBRE sous réserve du respect des conditions de sécurité définies à l'article 2 de l'arrêté de 2008 pour les rémanents		
	Autres personnes	INTERDIT											
Fumer en forêt et sur les voies publiques ou privées traversant les	Toute personne	LIBRE			INTERDIT						LIBRE		
Incinération des végétaux sur pied à moins de 200 m des terrains boisés	Propriétaires et Ayants droit	INTERDIT				Possible sous respect des prescription de l'article 9 de l'arrêté							
	Autres personnes	INTERDIT											
Feux de joie traditionnels en forêt à moins de 200 m	Toute personne	Interdit sauf propriétaires et ayants droits			INTERDIT sauf dérogation définie à l'article 7 de l'arrêté						Interdit sauf propriétaires et ayants droits		
Feux d'artifice pouvant générer un feu à moins de 200 m des terrains boisés	Toute personne	Interdit sauf propriétaires et ayants droits			INTERDIT groupe K2 à K4 sauf dérogation définie à l'article 7 de l'arrêté						Interdit sauf propriétaires et ayants droits		
		Dispositions du décret n° 90-987 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement en vigueur											

Son **annexe 2**, pour l'organisation des feux de la Saint Jean et autres feux traditionnels et son **annexe 3**, pour l'organisation des feux d'artifice de divertissement fixent les procédures de dérogation à l'arrêté réglementant l'usage du feu en forêt.

« L'organisateur :

- doit, soit être propriétaire des terrains où seront effectués les feux, soit avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire ;
- doit obtenir une autorisation du maire.

[...] Au vu du dossier fourni par le maire et de l'avis du SDIS, le préfet accorde ou non la dérogation. »

Les moyens départementaux de lutte contre les feux de forêt

Pour assurer les interventions d'extinctions des « feux de forêt », des sapeurs-pompiers du SDIS 67, répartis dans les casernes du département, ont reçu des formations identiques à celles de leurs collègues du sud de la France (formations feux de forêt de plusieurs niveaux) et disposent de moyens terrestres.

L'objectif est d'avoir les moyens humains et matériels permettant une réponse adaptée aux événements survenant dans le département et de permettre une participation ponctuelle aux renforts extra départementaux.

3.3.4. Les conduites à tenir

LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT



PRÉVENTION DES INCENDIES :

-  - ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture
-  - n'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions
-  - ne faites pas de barbecue en forêt
-  - campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
-  - n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
-  - respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU : À LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !

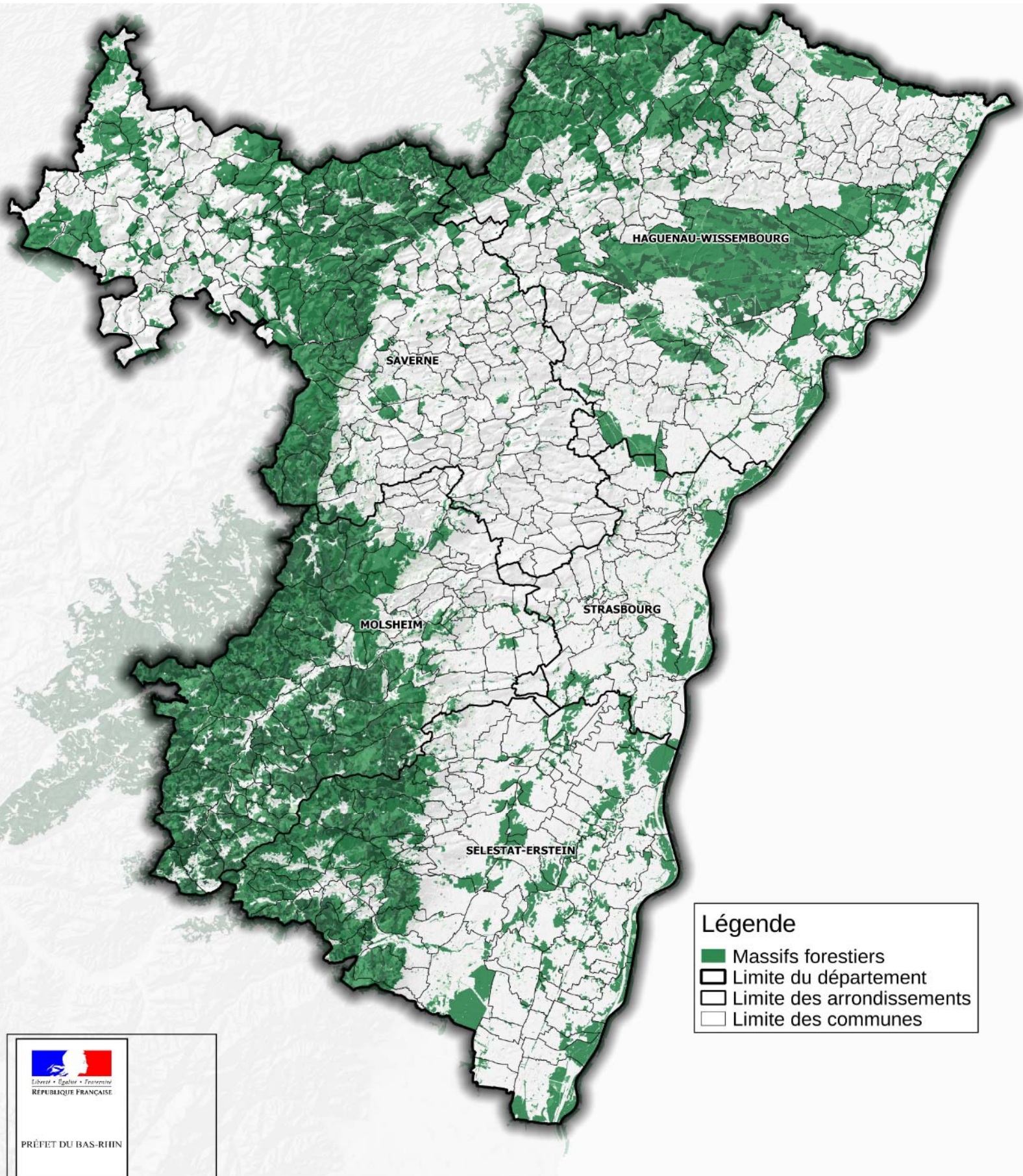
-  - prévenez rapidement les pompiers (18 – ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours...)
-  - vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau.
Attention ! Batta le feu avec les branchages peut conduire à sa propagation.
-  - ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
-  - à pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com

Risque de feu de forêt dans le Bas-Rhin : massifs forestiers



PRÉFET DU BAS-RHIN

Public

Commande : Préfecture
Réalisation : DDT/ 03/2017
Sources : © IGN-BD TOPO® 2015
Direction Départementale
des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

0 10 20 30 km



**LE RISQUE DE
FEU DE FORET**

[Site Internet des services de l'Etat dans le Bas-Rhin](#)

[Ministère de la transition écologique et solidaire/Incendies de forêt](#)

[Site Géorisques.fr, mieux connaître les risques sur son territoire](#)

[Gouvernement.fr / Risques : feu de forêt](#)

[Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt/Incendies de forêt](#)

[Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin](#)

[ONF / Feux de forêt, ensemble soyons vigilants](#)

[Base de données sur les incendies de forêt \(BDIFF\)](#)

[Site de la Campagne de Prévention des Incendies de Forêt. en territoire Méditerranéen /
Conseils pratique set prévention](#)

